

Fourniture de béton et de grave ciment - marché 08330R
Entreprise Garandeau Bétons
Avenant N°1

Entre les soussignés

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° _____ du _____ / _____ / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

Mme Ann Soucaret, Agissant pour le compte de la société Garandeau Bétons Champblanc 16370 Chervés - Richemont RCS COGNAC B424 989 853

D'autre part

Il a été dit et convenu qui suit :

La CUB et la société Garandeau Bétons sont liées par le marché 08330R -Fourniture de béton et de grave ciment, notifié le 17/10/2008

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
26-63-01 béton prêt à l'emploi sous centrale France - classification des produits français (CPF : PVIC 26-63-01 0000M)	FM0D236301 Béton prêt à emploi sous centrale - CPF 23.63 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 2363010005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix en faisant simplement référence au nouvel indice dans la formule de révision car le marché n'a pas encore fait l'objet de mise à jour de prix.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir le nouvel indice de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité.

2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

A compter de la date prévue pour la première révision de prix, soit le 18 octobre 2009, la formule de révision fera appel au nouvel indice FM0D236301 Béton prêt à emploi sous centrale - CPF 23.63 – Marché français - Prix départ usine (FM0D 2363010005M) en lieu et place de l'indice 26-63-01 béton prêt à l'emploi sous centrale France - classification des produits français (CPF : PVIC 26-63-01 0000M) qui a été supprimé.

2 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à Le	Fait à Le
Pour le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur

Fourniture de béton et de grave ciment - marché 08331R
Entreprise Unibéton
Avenant N°1

Entre les soussignés

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ci après dénommée «La CUB», autorisé aux fins du présent acte par délibération n° / / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

M ACETI OLIVIER Agissant pour le compte de la société Unibéton 162 avenue du Haut Lévêque 33608 Pessac cedex RCS Versailles B642016166

D'autre part

Il a été dit et convenu qui suit :

La CUB et la société Unibéton sont liées par le marché 08331R - Fourniture de béton et de grave ciment, notifié le 17/10/2008

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
26-63-01 béton prêt à l'emploi sous centrale France - classification des produits français (CPF : PVIC 26-63-01 0000M)	FM0D236301 Béton prêt à emploi sous centrale - CPF 23.63 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 2363010005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix en faisant simplement référence au nouvel indice dans la formule de révision car le marché n'a pas encore fait l'objet de mise à jour de prix.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir le nouvel indice de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité

2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

A compter de la date prévue pour la première révision de prix, soit le 18 octobre 2009, la formule de révision fera appel au nouvel indice FM0D236301 Béton prêt à emploi sous centrale - CPF 23.63 – Marché français - Prix départ usine (FM0D 2363010005M) en lieu et place de l'indice 26-63-01 béton prêt à l'emploi sous centrale France - classification des produits français (CPF : PVIC 26-63-01 0000M) qui a été supprimé.

2 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à Le	Fait à Le
Pour le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur

Fourniture de béton et de grave ciment - marché 08329R
Entreprise Unibéton
Avenant N°1

Entre les soussignés

M Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° / / 2009 du Conseil de Communauté, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

D'une part

Et

M ACETI OLIVIER Agissant pour le compte de la société Unibéton 162 avenue du Haut Lévêque 33608 Pessac cedex RCS Versailles B642016166

D'autre part

Il a été dit et convenu qui suit :

La CUB et la société Unibéton sont liées par le marché 08329R - Fourniture de béton et de grave ciment, notifié le 17/10/2008

Ce marché prévoyait que les révisions de prix s'effectuent par référence à un indice du classement des produits français (CPF), tels que définis par l'INSEE au moment de la consultation.

Dans le cadre d'un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. L'INSEE a procédé, à compter de mars 2009, à la mise en service de nouveaux indices **C.P.F. révision 2 de 2008, base et référence 2005** ce qui entraîne le remplacement de l'indice en vigueur comme ci-dessous :

Indice initial	Indice de substitution
26-63-01 béton prêt à l'emploi sous centrale France - classification des produits français (CPF : PVIC 26-63-01 0000M)	FM0D236301 Béton prêt à emploi sous centrale - CPF 23.63 - Marché français - Prix départ usine (FM0D 2363010005M)

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché précité, dans le but de définir les nouvelles conditions de variations des prix en faisant simplement référence au nouvel indice dans la formule de révision car le marché n'a pas encore fait l'objet de mise à jour de prix.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour but de définir le nouvel indice de référence (article 10.2 .3 du CCAP) et les nouvelles conditions de variation des prix du marché précité.

2 – NOUVELLE FORMULE DE REVISION

A compter de la date prévue pour la première révision de prix, soit le 18 octobre 2009, la formule de révision fera appel au nouvel indice FM0D236301 Béton prêt à emploi sous centrale - CPF 23.63 – Marché français - Prix départ usine (FM0D 2363010005M) en lieu et place de l'indice 26-63-01 béton prêt à l'emploi sous centrale France - classification des produits français (CPF : PVIC 26-63-01 0000M) qui a été supprimé.

2 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses du marché sont inchangées

Fait à Le	Fait à Le
Pour le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur